



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00187

Numéro SIREN : 317 000 073

Nom ou dénomination : EUREX-CRMD

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2015 sous le numéro de dépôt A2015/005146

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



644276

Dénomination : EUREX-CRMD
Adresse : 105 rue Des Mourettes 26000 Valence -FRANCE-

n° de gestion : 1979B00187
n° d'identification : 317 000 073

n° de dépôt : A2015/005146
Date du dépôt : 10/09/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
17/11/2014



644276

49 B187

ASJUG

CRMD

SAS au capital de 500 000 €

Siège social : 105, Rue des Mourettes

26000 VALENCE

317 000 073 RCS Romans

RECEVÉ
LE 10 NOV 2014
PAR
LE PRESIDENT
DE LA SOCIÉTÉ

10 NOV 2014

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,

Le 17 novembre, à quinze heures.

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la présidence,

Sont présents, ou représentés :

Monsieur Fabrice DURAFFOURG, propriétaire de	1 action
Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT, propriétaire de	1 action
Monsieur Ludovic TAVENAS, propriétaire de	1 action
Monsieur Doris PECOUT, propriétaire de	1 action
La société HOLDING E2A, propriétaire de représentée par monsieur Jean Jacques GAUDILLAT	1900 actions
La société EUREX-CFE, propriétaire de représentée par monsieur Luc FAYARD	2096 actions

Soit un total de 4000 actions

Sur les quatre mille (4000 actions) composant le capital social.

Monsieur Fabrice DURAFFOURG préside la séance.

Monsieur Fabrice DURAFFOURG propose de désigner comme secrétaire monsieur Jean Jacques GAUDILLAT, après avis des associés présents ou représentés.

Assiste à la réunion Maître Patrick CAMPILLO huissier de justice à LORIOLE

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Le rapport de la Présidence,

Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur Fabrice DURAFFOURG préside la séance en sa qualité de Président. Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales. Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions :

- Les convocations accompagnées du rapport du Président ont été adressées aux actionnaires le 29 octobre 2014,
- Le texte des résolutions proposées a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Situation sociale et de membre du comité de direction à la suite de la manifestation de la volonté de monsieur Ludovic TAVENAS de quitter les sociétés du groupe, et plus particulièrement la société CRMD.

Décision à prendre sur le mandat de membre du comité de direction, en fonction de ce qui est établi à la décision précédente.

Décision au regard des deux résolutions précédentes pouvant aller jusqu'à la révocation.

Nomination d'un représentant de la société CRMD, à l'assemblée générale de la SCM CRMD, qui se tient ce jour, à 17 heures.

Nomination d'un représentant de la société CRMD, à l'assemblée générale de la société CMS, qui se tient ce jour, à 16 heures.

Pouvoirs à donner pour formalités,

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la présidence, ouvre la discussion. Après un échange de vues, monsieur Ludovic TAVENAS s'exprime. Monsieur Ludovic TAVENAS lit une déclaration qui sera annexée à ce procès verbal. Les associés prennent actes de ces déclarations

Plus personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, et les observations de monsieur Ludovic TAVENAS, constate que le maintien de monsieur Ludovic TAVENAS au comité de direction n'est plus possible. En conséquence, l'assemblée met fin au mandat de monsieur Ludovic TAVENAS au sein du comité de direction, et le révoque dès ce jour du comité de direction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 3999 voix pour 1 voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée désigne monsieur Doris PECOUT pour représenter la société CRMD à l'assemblée de la SCM CRMD qui se tient ce jour à 17 heures.

Cette résolution est adoptée à 3999 pour 1 voix abstention

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée désigne monsieur Fabrice DURAFFOURG pour représenter la société CRMD à l'assemblée de la Sarl Conseil Management Social qui se tient ce jour à 16 heures.

Cette résolution est adoptée à 3999 voix pour, 1voix abstention

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 3999 voix pour 1 voix contre.

De tout ce dessus, a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président, les membres du bureau, et les associés présents ou leur mandataire.

Pièce jointe : déclaration de monsieur Ludovic TAVENAS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente.

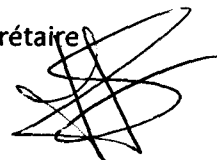
Le Président,



Fabrice DURAFFOURG



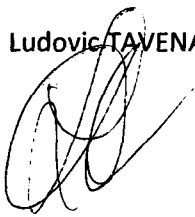
Le secrétaire



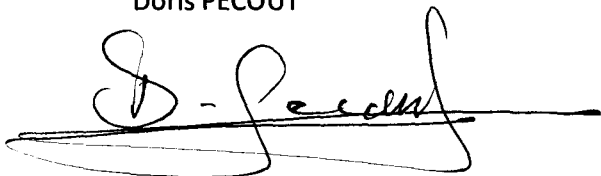
Jean Jacques GAUDILLAT



Ludovic TAVENAS

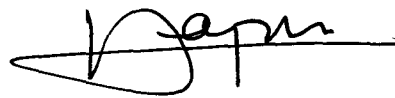


Doris PECOUT



SAS EUREX CFE

Représenté par Luc FAYARD



Monsieur Patrick CAMPILLO

Huissier de justice

